

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2012

### - COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MILLE DOUZE et le 17 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

#### Presents:

Mr JM. REVOL, Mr J. PRAZ, Mme AM. REY-FOITY, Mme N. NAVA, Mme C. PELLINI, Mme D. PAYM, Mr JY. BASLESTAS, Mr JF. BABOY, Mme MC. PRINCIC, Mr D. COINDRE, Mme J. FERRIER, Mr A. GILOZ, Mr CIPRIANI, Mme M. FANGEAT, Mme E. POUECH, Mr R. SYLVESTRE, Mr S. PELLERIN, Mme E. LANOTTE, Mme I. ALOUI, Mr O. BEN JANNET, Mr A. TOURRE, Mr. D. CAVAT, Mr R. GRILLOT, Mr JM CHANRON et Mme E. BURDEYRON.

Absente représentée : Mr JS. MUET, Mr M. BOROT, Mme F. FANGEAT et Mme S. CHAPRE.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le mardi 17 janvier 2012, à vingt heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Imen ALOUI, Conseillère municipale, a été nommé Secrétaire de Séance par l'Assemblée, qui, suite à l'appel des présents, a approuvé les procès verbaux de la séance du 6 décembre 2011.

M. PELLERIN n'est présent qu'à partir de point n°5 à l'ordre du jour " Règlement général de voirie de la ville de Saint Marcellin",

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'amender le projet de délibération présenté en point n°7 à l'ordre du jour : "Gymnase CARRIER - Approbation de l'avant projet et lancement des consultations",

M. le Maire félicite M. CAVAT pour son élection au poste de Président de l'Association des Industriels du Sud Grésivaudan et se réjouit de la présence au sein du Conseil Municipal de la Ville du bâtonnier du barreau de Grenoble, M. Jean-Yves BALESTAS.

Après informations des Décisions municipales N°2011.186, N°2011.200, N°2011.201, N°2011.202, N°2011.203, N°2011.204, N°2011.205, N°2011.206, N°2011.207, N°2011.208, N°2012.001, N°2012.002 et N°2012.003, N°2012.004, N°2012.005, 2012.006, 2012.007 et N°2012.008,

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

#### **I - Point Intercommunalité**

M. PRAZ présente le projet de Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes 2012-1018 (CDDRA).

**M. CAVAT indique qu'on ne peut que regretter l'opposition de la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère (CCBI), qui a montré à la Région un manque de cohésion au sein du syndicat.**

**Concernant la Communauté de Communes du Pays de St Marcellin, M. le Maire précise le recours à un cabinet privé pour connaître les incidences pour la Ville, tant financières que fiscales, du passage éventuel en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). Concernant le SICTOM et la mise en place de la redevance incitative pour les déchets ménagers, M. PRAZ évoque la création d'un comité de suivi afin de prendre en compte les difficultés rencontrées.**

**M. TOURRE s'interroge sur l'existence d'un esprit civique chez nos concitoyens.**

*M. BEN JANET demande si des journées d'information à la population sont prévues.*

*M. le Maire indique qu'il a rencontré l'OPAC et différents bailleurs sociaux, ainsi que le SICTOM pour prévoir des rencontres sur sites afin d'expliquer le système, de sensibiliser les habitants et notamment d'envisager la mise en place de composteurs.*

*M. GILOZ remercie les services techniques de la Ville qui mettent tous les moyens en œuvre afin que la ville reste propre.*

*M. le Maire informe qu'il n'y a pas de réticence de la part des services pour faire des efforts dans ce domaine, pour la phase de démarrage de ce système.*

## **2 - Objet : SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin - Modification des statuts**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin a décidé, par délibération en date du 15 décembre 2011, de modifier ses statuts.

Il convient d'entériner les modifications précisées dans les statuts du SIVOM en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide de donner un avis favorable à la modification des statuts du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin.

**VOTE, à l'unanimité**

## **3 - Objet : SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin - Création d'une régie à simple autonomie financière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin a décidé, par délibération en date du 15 décembre 2011, la création d'une régie à simple autonomie financière.

Cette régie d'assainissement a pour mission d'assurer la gestion du service public lié à l'exercice de la compétence assainissement.

Les postes des agents en charge de l'exploitation des stations d'épuration sont basculés à la Régie en l'état. Les postes à créer seront de droit privé rémunérés sur la base de la grille de salaire de la convention collective métiers de l'eau.

Le budget station d'épuration actuel devient un budget M49 annexe au budget principal.

Le pouvoir décisionnaire appartient toujours au Conseil Syndical qui délibère après consultation du Conseil d'exploitation de la régie.

Il convient d'entériner cette décision et de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du conseil d'exploitation.

Vu l'article L.2121-22 du CGCT, la désignation des membres au Conseil d'Exploitation de la Régie du SIVOM de l'Agglomération doit être effectuée à bulletin secret.

Selon l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide d'entériner la décision du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin portant sur la création d'une régie à simple autonomie financière,

- Désigner pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du SIVOM de l'Agglomération

M. Jean-Michel REVOL et M. Joël PRAZ en tant que délégués titulaires.

M. Jean-Yves BALESTAS et Mme Catherine PELLINI en tant que délégués suppléants.

**VOTE, à l'unanimité**

**M. PRAZ et M. le Maire précisent que les indemnités des élus perçues n'évoluent aucunement.**

**M. BALESTAS, en lien avec le SIVOM, demande si le dossier du Center Parc a évolué.**

**M. le Maire indique que le permis de construire a été à nouveau déposé avec toujours le risque d'être attaqué.**

#### **4 - Objet : Plan Local d'Urbanisme - Organisation liée aux études, propositions d'interventions AURG et CAUE**

Le conseil municipal du 14 novembre 2011 a délibéré et approuvé la poursuite de la révision du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Afin de réaliser ces études, il est indispensable de s'entourer de toutes les compétences nécessaires.

Il est donc proposé de constituer une équipe pluridisciplinaire regroupant à la fois des juristes, des urbanistes et des architectes ainsi qu'un bureau d'études spécialisé pour ce type d'opération.

L'organisation sera composée :

- ✓ Des services techniques qui assureront le pilotage de l'opération
- ✓ De l'agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) qui assurera le suivi juridique de la procédure de révision et le suivi urbanistique des productions du bureau d'études désigné.

Les prestations de l'AURG font l'objet d'une subvention, elles comprennent la partie juridique qui est couverte par l'adhésion à l'agence, approuvée par délibération au conseil municipal du 6 décembre 2011.

La partie urbanistique liée au suivi du PLU a été évaluée à 10 640 € H.T représentant, sur 6 mois, 14 jours d'interventions (réunions, relecture des documents produits...)

Pour maintenir l'économie de la commune, il est nécessaire de mettre en place rapidement la poursuite du PLU en cours.

La législation permet d'éviter, dans un premier temps, la prise en compte complète de la loi Grenelle II en imposant le respect des délais suivants : le PLU en cours devra être arrêté au plus tard en juin 2012 et approuvé au plus tard en juin 2013.

Il est rappelé que la législation impose la prise en compte intégrale de la loi Grenelle II dans les PLU (« grenellisation ») avant 2015.

Cela induit une poursuite des études après juin 2013 pour engager une révision du PLU pour répondre à la loi Grenelle II.

L'AURG propose une option complémentaire qui consiste à élaborer un « plan-guide » afin d'anticiper la future révision du PLU. Le coût de cette prestation a été évalué à 11 400 € HT.

Ce « plan-guide » devrait définir la prospective urbaine de la commune à court, moyen et long termes. Il devrait être constitué d'un programme, d'une planification, d'une structuration urbaine et architecturale. Ce « plan-guide » assurera également la transition logique et cohérente entre le PLU actuel et le futur document d'urbanisme grenellisé en conformité avec la législation en vigueur.

- ✓ Du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) qui assurera le conseil et le suivi architectural et paysagé des productions du bureau d'études désigné.

Ces missions sont incluses dans le cadre général des prestations fournies par le CAUE.

Les missions de ces deux organismes seront complémentaires pour assurer le suivi technique et juridique du Bureau d'études ainsi que leurs rôles de conseil auprès du maître d'ouvrage.

- ✓ Le bureau d'études a pour mission d'ajuster le dossier actuel du PLU sur la base du cahier des charges du dossier de consultation et de le finaliser.

Le choix du bureau d'études fait l'objet d'une décision spécifique présentée ce jour au conseil municipal.

✓ La commune souhaite travailler et informer dès la phase d'études l'ensemble des personnes publiques associées et notamment, l'Etat (Direction Départementales des Territoires (DDT), Schéma Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP)) et l'établissement du Schéma de cohérence Territoriale (SCOT).

Planning prévisionnel

La consultation pour le choix d'un bureau d'études a été lancée, l'analyse des offres a été réalisée le 9 janvier 2012 avec l'équipe pluridisciplinaire.

Le choix du bureau d'études fait l'objet d'une décision présentée ce jour au conseil municipal.

La phase études doit se dérouler impérativement de début février à juin 2012 afin de prononcer l'arrêt du PLU au conseil municipal de juin 2012.

La phase administrative se déroulera de juin 2012 jusqu'à l'approbation au conseil municipal avant juin 2013.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention à l'agence d'urbanisme de l'agglomération grenobloise d'un montant de 10 640 € H.T pour son intervention de suivi urbanistique.

- Autorise le versement d'une subvention à l'agence d'urbanisme de l'agglomération grenobloise d'un montant de 11 400 € H.T pour réaliser en option complémentaire un plan guide pour la future « grenellisation » du PLU.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au PLU.

**VOTE, POUR : 22 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 6**

***M. TOURRE demande où en est le dossier d'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage.***

***M. BALESTAS précise que, juridiquement, le tribunal a validé le lieu d'implantation initialement prévu dans le précédent PLU, ce qui n'empêche pas l'idée de rechercher un autre lieu.***

***M. le Maire indique également que le coût du projet de Daumont, en l'état, est élevé comparativement aux coûts moyens du schéma départemental en Isère. Il faut trouver des solutions en termes d'économies, à Daumont ... ou ailleurs ! D'autres possibilités foncières existeraient désormais, qui ne manqueront pas d'être évoquées.***

***Il fait remarquer qu'il est dommageable que cette compétence ne soit pas, selon la loi, intercommunale et s'interroge donc sur le fait que chaque intercommunalité n'ait aucune obligation dans ce domaine.***

***Il rappelle que nous sommes dans la poursuite du PLU. Juridiquement les recours effectués par l'association Daumont en Colère ont été rejetés, et ce ne sont pas ceux-ci qui ont entraîné l'annulation du PLU.***

## **5 - Objet : Règlement général de voirie de la ville de Saint Marcellin**

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de définir les règles de fonctionnement sur le domaine public et le domaine privé de la commune ouvert à l'usage public, la collectivité a décidé de se doter d'un règlement général de voirie.

Les objectifs du règlement général de voirie est d'établir les dispositions administratives et techniques liées à l'occupation et à la réalisation de travaux sur le domaine public, sans remettre en cause son intégrité.

Le règlement général de voirie se décompose en quatre titres principaux :

- ✓ Les dispositions générales
- ✓ La police du Domaine public
- ✓ Les autorisations de voirie

✓ Les travaux sur les voies publiques

Les dispositions générales rappellent que le règlement est un texte administratif, juridique et technique.

Le règlement est conduit à la fois par le pouvoir de police du Maire et le pouvoir de conservation du Domaine public.

Le règlement s'appuie sur de nombreux textes de lois et codes en vigueur.

La police du domaine public définit la réglementation, les mesures générales de police et de conservation ainsi que la gestion du domaine public.

Les autorisations de voirie définissent la délimitation, l'occupation et les permissions liées au domaine public.

Le chapitre lié aux travaux sur les voies publiques rappelle les obligations administratives des demandeurs, l'obligation de coordination des travaux ainsi que l'organisation générale des chantiers.

Le document règlement général de voirie est accompagné en annexes de différents arrêtés municipaux en vue de son application.

Le règlement général de voirie a été présenté lors des commissions du 8 novembre et 13 décembre 2011. Ce document a recueilli un avis favorable de l'ensemble des membres.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Adopte le règlement général de voirie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les arrêtés nécessaires à l'application de ce règlement.

Il est précisé que suite à l'adoption de cette délibération, une concertation sera mise en place pour déterminer le montant des redevances.

**VOTE, à l'unanimité**

*M. TOURRE félicite le Directeur des Services Techniques pour l'important travail effectué.*

*M. GRILLOT demande que certaines modifications soient apportées à la rédaction du règlement :*

*- page 7, remplacer le mot "intégralité" par "intégrités"*

*- page 31, noter les amendes en euros et non en francs*

*- Page 34, ajouter : "déjection canine enlevée par le propriétaire sous peine de verbalisation"*

*- page 37, bruit de voisinage, rajouter "renvoi p. 74" et rajouter "interdiction des haut-parleurs sur les mobylettes" mais ce dernier point doit être vérifié d'un point de vue légal*

*- page 76, article 7, à retirer : "phonographe"*

**6 - Objet : Gestion des déchets dans les salles municipales mises à disposition suite à la mise en place de la redevance incitative par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin**

Par délibération n° 96.105 en date du 12 novembre 1996, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin a pris pour compétence optionnelle la collecte et le traitement des ordures ménagères.

La communauté des Communes du Pays de Saint-Marcellin a adhéré au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagers du Sud-Grésivaudan (SICTOM) pour assurer la gestion de la collecte et la valorisation des déchets.

La mise en place de la redevance incitative a été décidée par Le SICTOM avec le lancement d'un appel d'offres fin 2008 et l'engagement d'un marché en 2009 incluant le passage progressif en redevance incitative.

La redevance incitative est essentiellement orientée vers les particuliers habitant notre commune.

La Ville de Saint Marcellin est considérée comme gros producteur de déchets. En conséquence, elle doit organiser sa propre collecte notamment dans l'ensemble des bâtiments. Compte tenu des nombreux utilisateurs des salles, il devient nécessaire d'établir des règles d'usage pour assurer le tri et répercuter les coûts.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de décider de mettre en place une organisation spécifique pour la gestion des déchets produits par les associations et tout utilisateur des installations municipales.

Concernant les associations :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'amender la délibération en remplaçant « 11€ par personne au foyer » par « 11€ par association » :

Pour ne pas créer de charge nouvelle à supporter par les associations, la ville de Saint Marcellin assumera la partie fixe de l'abonnement à savoir 110€ plus 11€ par association. Ce volume de personne sera déterminé par ajustement au cours de l'année. D'autre part, la ville assumera également l'achat des badges qui seront remis aux associations (5€ par badge).

Par la suite, il appartiendra aux associations de gérer leurs déchets de toute nature, la ville ne mettant plus à disposition de containers poubelles.

A partir du relevé effectué par le SICTOM, la ville refacturera le volume de déchets non recyclables déposé par badge au tarif appliqué par le SICTOM soit 0.75 € pour les 18 premiers sacs et 1.5 € à partir du 19<sup>ème</sup>.

D'autre part, en cas de non gestion de ses ordures et dans le cas où les services municipaux se trouveraient confrontés à une installation municipale laissée dans un état de propreté non conforme, le nombre de sacs poubelles de 30 litres collecté sera facturé 5 € le sac à l'association concernée.

Concernant les salles festives mises à disposition :

Il appartiendra à chaque utilisateur de gérer ses déchets

Dans le cas de production d'un volume important de déchets, le SICTOM a mis en place un forfait de 20€ par container qui pourra être ramassé en porte à porte après la manifestation. Il appartient à l'utilisateur de prendre contact avec le SICTOM pour réserver son bac et le ramassage.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Adopte le mode de gestion des déchets dans les salles municipales mises à disposition suite à la mise en place de la redevance incitative par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin.

**VOTE, à l'unanimité**

***M. TOURRE demande à ce que le texte de la délibération soit modifié comme suit : "11€ par personne au foyer" à remplacer par "11€ par association".***

**7 - Objet : Gymnase CARRIER - Approbation de l'avant projet et lancement des consultations**

Le programme de rénovation du gymnase CARRIER a fait l'objet de plusieurs délibérations au conseil municipal (19 juillet 2010 et 30 mai 2011) pour définir notamment le scénario d'aménagement définitif.

Le conseil municipal du 30 mai 2011 s'est prononcé sur une rénovation dans les volumes existants.

Le cabinet d'architecte L'autre Fabrique a été retenu avec une équipe, composée d'un bureau d'études structure et d'un bureau d'études fluides, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Vu l'avis favorable de la commission sport et vie associative en date du 09 janvier 2012.

Le gymnase CARRIER a été construit dans les années 1960, compte tenu de sa qualité architecturale, il est apparu important de ne pas dénaturer ce bâtiment.

Les points essentiels du programme sont :

- ✓ La rénovation et la réorganisation des espaces intérieurs pour accueillir les activités actuelles et le club d'haltérophilie.
- ✓ La mise aux normes en termes d'accessibilité
- ✓ Le renforcement thermique du bâtiment (huisserie, murs, toitures)
- ✓ La rénovation des équipements techniques (éclairage, chauffages,...)

Le gymnase CARRIER est constitué de trois entités distinctes par leur volumétrie et leur structure :

Bâtiment 1 : R+1 bordant l'avenue Carrier

Bâtiment 2 : RDC abritant les vestiaires et les rangements

Bâtiment 3 : Hall de sport en RDC

La collectivité a souhaité réaliser cette rénovation en deux tranches et en répartissant les investissements sur deux exercices budgétaires 2012 et 2013.

Le maître d'œuvre a étudié la répartition des travaux en prenant en compte les contraintes techniques.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'amender la délibération en précisant que la phase de travaux concernant l'aménagement intérieur du bâtiment 1 ne sera pas réalisée en 1<sup>ère</sup> phase, comme indiqué sur le projet de délibération, mais en 2<sup>ème</sup> phase sur la période 2013.

La première phase de travaux comprendra :

- ✓ Le bâtiment 2 devra être démolé et reconstruit pour répondre aux normes de fonctionnement des gymnases actuels, pas d'accès directs au praticable de la salle sportive.
- ✓ L'aménagement des vestiaires
- ✓ La distribution des réseaux pour l'ensemble du gymnase

La deuxième tranche de travaux comprendra :

- ✓ L'aménagement intérieur du bâtiment 1
- ✓ L'accessibilité (ascenseur...)
- ✓ Le renforcement thermique et la rénovation des équipements de la salle de sport, bâtiment 3
- ✓ Le ravalement et l'isolation des façades
- ✓

### **Le planning prévisionnel**

La phase de projet et DCE doit être réalisée pour fin février 2012,

L'instruction du Permis s'effectuera de février à Mai 2012,

La consultation des entreprises en mars 2012,

La première phase de travaux y compris la période de préparation de mai à fin septembre 2012,

La deuxième phase de travaux sera réalisée de mai à juin 2013,

### **Coût d'opération**

Le coût d'opération se répartit de la façon suivante :

	2011	2012	2013
<b>ASSURANCE DOMMAGE OUVRE</b>		8125	
<b>MAITRISE D'OEUVRE</b>			
Contrat de base	121 000		
Avenant sur base avant projet		28 634	10 000
Coordinateur SPS	3 850		
Contrôle technique	8 390		
<b>PRESTATIONS ANNEXES</b>	1 190	1 100	
<b>TRAVAUX</b>			
1 <sup>ère</sup> tranche de travaux		798 709	
2 <sup>ème</sup> Tranche de travaux			662 500
<b>TOTAL H.T</b>	134 430	836 568	672 500
<b>TOTAL T.T.C</b>	160 778	1 000 535	804 310
<b>TOTAL T.T.C GENERAL: 1 965 623 € T.T.C</b>			

Pour répondre au planning vu précédemment il est nécessaire de lancer les consultations des entreprises.

Des dossiers de demandes de subvention seront réalisés en vu d'obtenir le maximum d'aides pour cette opération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Approuve l'avant projet de rénovation du gymnase CARRIER.
- Approuve le forfait définitif de maîtrise d'œuvre d'un montant 159 634 € H.T soit 190 922.26 T.T.C
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

**VOTE, à l'unanimité**

**M. BALESTAS** précise qu'il faut que le SMS puisse traverser la rue pour utiliser la salle de musculation et non développer une nouvelle salle au sein du stade Carrier.

### **8 - Objet : Demande de subventions concernant la rénovation du gymnase Carrier à Saint-Marcellin**

Dans le cadre du programme de rénovation du gymnase Carrier à Saint-Marcellin, Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès des organismes suivants :

- le Centre National pour le Développement du Sport
- la Région Rhône-Alpes
- le Conseil Général de l'Isère
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de ces organismes afin de mener à bien ce projet,
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes conventions ou documents relatifs au financement de ces équipements

**VOTE, à l'unanimité**

## **9 - Objet : Bâtiment de la Manufacture des Tabacs - Convention administrative entre le Conseil Général de l'Isère, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin, le Centre Médico Psychologique et la Ville de Saint Marcellin**

A l'origine la Manufacture des Tabacs appartenait à la Ville de Saint Marcellin.

Cette propriété a fait l'objet de plusieurs divisions pour accueillir la maison du Conseil général, la maison de l'économie et dernièrement le Centre Médico Psychologique.

La Ville de Saint Marcellin a conservé plusieurs niveaux pour le restaurant scolaire, la maison des associations et des activités sportives.

La présente convention administrative a pour objet de répartir les charges de fonctionnement et d'investissement éventuel entre les différentes collectivités pour les parties communes ainsi que pour les parties à usage collectif (cages d'escaliers, ascenseurs...).

Les principes arrêtés pour la répartition des communes reposent sur les surfaces de plancher utilisées.

La répartition des charges dites « collectives » repose sur l'usage lié au fonctionnement des bâtiments.

Les décisions seront prises sur la base des répartitions communes, soit : 26.3% pour le Conseil Général de l'Isère, 32.7% pour la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin, 8.8% pour le Centre Médico Psychologique et 32.2% pour la Ville de Saint Marcellin.

Par ailleurs les collectivités ont désigné la Ville de Saint Marcellin comme gestionnaire pour assurer le suivi général, technique et financier, des interventions d'entretien ou d'investissement.

La ville de Saint Marcellin sera rémunérée pour cette gestion sur la base de 5% du budget général affecté à la Manufacture des Tabacs.

De plus la Ville de Saint Marcellin assurera les travaux d'entretien généraux (propreté, Espaces verts, bâtiments, réseaux, voiries...) pour le compte de la Manufacture des tabacs.

Ces travaux seront rétribués sur les bases de répartition vues précédemment en fonction des fournitures, du temps passé et du coût horaire par agent...

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Adopte la convention administrative relative à la gestion des bâtiments de la Manufacture des Tabacs entre le Conseil Général de l'Isère, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin, le Centre Médico Psychologique et la Ville de Saint-Marcellin

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, afférant à ce dossier.

**VOTE, à l'unanimité**

## **10 - Objet : Règlement de service public de distribution de chaleur par réseau de la Commune de Saint-Marcellin**

Monsieur rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Marcellin a confié à la Régie Municipale d'Energies de Saint-Marcellin la construction et l'exploitation du réseau de chauffage urbain.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un règlement de service public de distribution de chaleur par réseau de la Commune de Saint-Marcellin.

Le règlement ci-joint a pour objet de définir les rapports entre le signataire d'une demande d'abonnement et le service public de distribution de chaleur par réseau de la Commune de Saint-Marcellin.

Ce règlement a été approuvé par la Conseil d'Administration de la Régie en date du 20 décembre 2011.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Approuve le règlement de service public de distribution de chaleur par réseau de la Commune de Saint-Marcellin

**VOTE, à l'unanimité**

### **11 - Objet : Demande de subvention concernant l'assistance technique et l'acquisition de matériel pour la numérisation du cinéma**

La Ville de Saint-Marcellin souhaite acquérir le matériel nécessaire à la numérisation des deux salles du cinéma les Méliès d'ici la fin de l'année 2012.

Ce passage au numérique nécessite un investissement estimé à 175 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès des organismes connus suivants :

- le CNC (Centre National Cinématographique)
- la Région Rhône Alpes
- le Conseil Général de l'Isère

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de ces organismes afin de mener à bien ce projet,
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes conventions ou documents relatifs au financement de ces équipements.

**VOTE, à l'unanimité**

*M. CAVAT demande si numérisation signifie 3D.*

*M. le Maire insiste sur le fait que le cinéma ne va pas fermer, que la Ville n'investirait pas 175 000€ si c'était le cas. Il précise que juridiquement, la Ville met tout en œuvre pour son maintien notamment par le biais d'une Délégation de Service Public.*

*M. TOURRE indique que le panneau d'affichage n'est pas très esthétique.*

*M. le Maire répond que la commande a été passée pour le changer.*

### **12 - Objet : Revalorisation du loyer au 7 Boulevard Gambetta à Saint-Marcellin (Ecole du Centre)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville de Saint-Marcellin est propriétaire d'un appartement type T2, situé 7 Boulevard Gambetta à St Marcellin.

Cet appartement d'une superficie de 40,38 m<sup>2</sup> est loué et le montant du loyer avait été fixé par délibération N°2011.138 du 13 septembre 2011 à 110 € par mois.

Des travaux de rénovation ayant été effectués dans cet appartement, il est proposé de revaloriser le montant du loyer et de le fixer à 180 € par mois.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide de fixer le montant du loyer de l'appartement situé au 7 boulevard Gambetta à St Marcellin à 180 € par mois, à compter du 1<sup>e</sup> février 2012.

**VOTE, à l'unanimité**

*M. CAVAT demande si le logement était vide.*

*M. le Maire indique qu'il était vide et que la Ville essaye dans la mesure du possible de rénover l'appartement à chaque départ et de revaloriser le loyer.*

### **13 - Objet : Rachat du mobilier installé dans un logement municipal**

Lors de son départ, le locataire du logement situé 14 rue Arago (centre technique municipal) a soumis à la commune une proposition de rachat de la cuisine intégrée installée par ses soins en 2007.

Le rachat s'effectue sur la base du coût initial du matériel (factures fournies par l'intéressé), dont on déduit la vétusté calculée en fonction de la durée

d'amortissement des biens appartenant au patrimoine communal précisée par la délibération en date du 27/12/1996.

Il est proposé de racheter cet équipement, qui s'intégrera dans le patrimoine de la commune, pour un montant de 1 071.24 € correspondant à sa valeur résiduelle.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Approuve le rachat de la cuisine intégrée du logement rue Arago (centre technique municipal) pour un montant correspondant au décompte approuvé et contresigné par l'ancien locataire, soit 1 071.24 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ce décompte,

- Dit que la dépense sera imputée à l'article 2184 du budget et le mobilier sera intégré au patrimoine de la commune.

**VOTE, à l'unanimité**

#### **14 - Objet : Acceptation de legs – Succession de Monsieur BENEFIGE**

Monsieur le Maire indique que par courrier reçu le 23 décembre 2011, la société ALLIANZ VIE l'a informé d'un legs de Monsieur Fernand BENEFIGE, demeurant de son vivant à Rive-de-Gier, au profit de la ville de Saint-Marcellin.

Monsieur BENEFIGE est décédé le 25 novembre 2009 et l'actif net successoral, s'élève à 220 324,53 €. Il est composé pour l'essentiel d'un bien immobilier accepté par le Conseil Municipal par la délibération n°2010.149 du 16 décembre 2010 auquel il convient désormais d'ajouter un capital net de 8 052.59 € issue d'une épargne placée sur un contrat d'assurance vie sur lequel la commune de Saint-Marcellin est désignée en tant que bénéficiaire.

Vu ces éléments,

Vu l'article L2242-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Accepte ce legs complémentaire correspondant à l'assurance vie de Monsieur BENEFIGE Fernand, décédé à Rive-de-Gier (42800) le 25 novembre 2009, versé par la société ALLIANZ VIE pour un montant de 8 052.59 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.

**VOTE, à l'unanimité**

**M. GILOZ indique qu'il appartient à la Ville de fleurir la tombe de cette personne pour la Toussaint.**

#### **15 - Objet : Subvention ZAC des ECHAVAGNES - année 2011**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au versement de la subvention prévue à destination du budget annexe de la ZAC des ECHAVAGNES pour l'année 2011.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce versement sera de 111 884 euros et sera imputé à l'article 65734 du budget principal 2011 de la Ville.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide de verser cette subvention d'un montant total de 111 884 € à destination du budget annexe de la ZAC des ECHAVAGNES pour l'année 2011.

**VOTE, à l'unanimité**

#### **16 - Objet : Subvention CCAS - année 2011**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au versement d'une partie de la subvention prévue à destination du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2011. Cette subvention est destinée chaque année à apurer les déficits du budget du CCAS et de ses budgets annexes.

Monsieur le Maire précise que, du fait de la gestion rigoureuse des services du CCAS et de recettes exceptionnelles (vente d'un appartement T3, résidence « Les Sapins »),

le montant global de ce versement pour l'année 2011 s'élève à 300 000 euros (le montant prévu, décisions modificatives comprises est de 501 816€) et sera imputé à l'article 657362 du budget principal 2011 de la Ville.

Cette subvention d'équilibre a fait l'objet d'un premier versement de 100 000€ effectué le 25 juillet 2011 puis d'un deuxième versement d'un montant de 200 000€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide de verser cette subvention destinée au CCAS pour l'année 2011.

**VOTE, à l'unanimité**

### **17 - Objet : Modification du règlement du Diapason**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en tant que lieu de diffusion de spectacles professionnels, *Le Diapason* est également ouvert aux associations et aux entreprises.

Depuis son ouverture, ce sont plus d'une cinquantaine de galas de danse, conférences, spectacles amateurs et assemblées générales qui ont eu lieu, participant ainsi de l'appropriation de cette salle de spectacle par les habitants de St Marcellin et d'ailleurs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un règlement d'utilisation de la salle avait été établi et approuvé par délibération N°2009.131 du 22 octobre 2009 puis modifié par délibération N°2010.135 du 18 novembre 2010.

Monsieur informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement du Diapason annexé à la présente délibération.

Les modifications portent sur différents domaines et notamment la mise à disposition du régisseur à titre payant et la gestion des déchets.

Le présent règlement a été validé en commission culture du 20 décembre 2011.

Il est précisé que le planning de mise à disposition pour l'année 2012 a été effectué sur la base de l'ancien règlement, par conséquent ce nouveau règlement sera mis en application à compter de la prochaine saison de mise à disposition soit le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Par contre, seules les cautions évoquées dans les articles 4 et 5 seront mise en application immédiate.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Approuve le nouveau règlement de la salle de spectacle *Le Diapason*, annexé à la présente délibération.

**VOTE, à l'unanimité**

### **18 - Objet : Désignation du bénéficiaire de la Bourse à projet jeunes**

Madame Aloui rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 Avril 2010 approuvant les modalités d'attribution des bourses à projet jeunes.

Après examen du dossier en commission Education et Jeunesse en date du 15 décembre 2011, il est proposé au Conseil Municipal l'attribution de l'aide suivante :

- la ville de Saint-Marcellin s'engage à verser une bourse d'un montant de 750 euros correspondant à 50% du budget du projet.

En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à :

- informer régulièrement la commune, à travers la tutrice désignée Mme Aloui, des étapes de la réalisation du projet et à signaler tout changement dans leur situation, notamment ses coordonnées, ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée,
- à respecter l'objet du projet désigné ainsi que les délais de réalisation du projet
- à fournir l'ensemble des photos, vidéos, reportages ou tout autre support nécessaire à une manifestation organisée par la ville et y participer,
- à accepter que la Ville de Saint Marcellin rende compte de leur action au cours et à la fin de la réalisation. A cette fin, il accepte de fait la cession de leur droit à l'image

sur tous les supports visuels utilisés pour cette médiatisation, ce pour tout support et tout pays.

- à s'engager à faire mention du soutien du dispositif de la Ville de Saint Marcellin en apposant son logo ou tout autre outil visuel fourni à cet effet sur tous les supports de communication qu'il édite.

- à présenter un rapport d'activité dans les deux mois suivant la réalisation de leur projet. Ce rapport sera composé notamment d'un bilan financier, d'un compte rendu d'activité, et d'une évaluation de l'action.

- à prendre à sa charge l'ensemble des prestations non couvertes par la bourse au projet et nécessaires à la réussite du projet.

Madame Aloui fait connaître à l'Assemblée le bénéficiaire de la Bourse à projet jeunes 2011 :

- Nom du référent porteur du projet : LETP Bellevue

Adresse : 4 rue des récollets 38 160 Saint Marcellin

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'amender la délibération en modifiant l'adresse des "Restaurants du Cœur", qui n'est plus au 1 rue de la gare à Saint Marcellin :

- Nom du référent associatif porteur du projet : les Restaurants du Cœur

Adresse : 10 rue Paul Berret 38 160 Saint Marcellin

Ci après dénommés le groupe de jeune bénéficiaire :

- Nom : BROCARD Prénom : Laura

Adresse : 4 Place Deagent 38 160 Saint Marcellin

- Nom : DJEMMA Prénom : Yasmina

Adresse : 8 rue du Diapason 38 160 Saint Marcellin

- Nom : DEBAYLE Prénom : Ambre

Adresse : Le Saffrai 26190 Saint-Eulalie

Dénomination du projet : Concert pour tous / Thème abordé : la Solidarité

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Approuve la liste des bénéficiaires de la Bourse à projet jeunes indiqués ci-dessus

- Décide l'attribution de la bourse au référent porteur du projet, le LETP BELLEVUE.

**VOTE, à l'unanimité**

### **19 - Objet : Désignation des bénéficiaires de la deuxième session 2011 de la Bourse aux permis de conduire**

Madame Aloui rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 Mai 2009 approuvant les modalités d'attribution des bourses aux permis de conduire.

Après examen des différents dossiers en commission le 1 décembre 2011, il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des aides suivantes :

- La ville de Saint-Marcellin s'engage à prendre en charge 80% du coût de l'épreuve pratique du permis de conduire par le versement direct auprès de l'auto-école conventionnée de la bourse attribuée.
- En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à mener à terme 60 heures d'engagement auprès d'associations Saint-Marcellinoises conformément au projet présenté lors du dépôt de leurs dossiers.

Madame Aloui fait connaître à l'Assemblée le nom des bénéficiaires de la deuxième session de la Bourse aux Permis de conduire 2011 :

- Nom : MENASSEL Prénom : Abdelaziz

Né(e) le 10/03/1994

Adresse : 39 avenue du Vercors

La bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès de la l'association "SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS"

- Nom : GHOUGAL Prénom : Mohamed

Né(e) le 27/02/1994

Adresse 16 avenue de Provence

La bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès de la l'association "SECOURS CATHOLIQUE"

- Nom : CHERFI Prénom : Sofia

Né(e) le 29/07/1994

Adresse 32 rue Jean Rony

Le bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès de la l'association "CROIX ROUGE"

- Nom : BOUGRINE Prénom : Sanna

Né(e) le 23/11/1993

Adresse : 11 avenue de Saint Vérand

Le bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès de la l'association "SECOURS CATHOLIQUE"

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Approuve la liste des bénéficiaires des Bourses aux Permis de Conduire indiqués ci-dessus.

**VOTE, à l'unanimité**

## **20 - Objet : Transformation de poste Police Municipale**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de transformer 1 emploi de Brigadier chef principal de police municipale, en raison du recrutement d'un brigadier de police municipale par voie de mutation,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

<b>ANCIENNE SITUATION</b>	<b>NOUVELLE SITUATION</b>
<b>FILIERE SECURITE</b>	
<b>Brigadier chef principal de police municipale à temps complet</b>	<b>Brigadier de police municipale à temps complet</b>

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

**VOTE, à l'unanimité**

## **21 - Objet : Création d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité d'assurer l'état des lieux des salles d'entrée et de sortie de la collectivité pour préserver le bon état des équipements ;

Considérant la nécessité du poste de gestionnaire des états des lieux d'entrée et de sorties des salles ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

**Le Maire propose à l'assemblée,**

<b>CREATION DE POSTE</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>
<b>I poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (50%)</b>

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

**VOTE, à l'unanimité**

## **22 - Question diverses**

Au 7 rue d'Arsonval, des locataires se plaignent que 3 arbres aient été arrachés, ainsi qu'un bout de la haie et que des Moloks aient été installés devant les fenêtres des chambres, dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative.

La séance étant close, elle est levée à 22h12.

Saint-Marcellin le 23 janvier 2012

**La secrétaire de séance,  
Imen ALOUI**

**Le Maire,  
Jean-Michel REVOL**